

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 299

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Brigand,
Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Portier, Mme de Maistre et M. Neuder

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Accès au suicide assisté et à l'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à désigner explicitement les actes concernés par la section créée. La présentation actuelle entretient une confusion entre l'accompagnement de la fin de vie et l'organisation d'un geste visant à provoquer la mort. Employer les termes exacts permet d'assumer pleinement la portée éthique et politique du texte.